



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 19 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) **Brailles** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 3.1) **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric, LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salín** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) **Osselle-Routelle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) **Vaire-Arcier** : M. André RUBRECHT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie WANLIN

**Procurations de vote :**

**Mandants :** E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

**Mandataires :** C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL FOUSSERET

Délibération n°2016/003222

Rapport n°2.3 - Avenant n°1 à la convention relative à la tarification régionale combinée Facili'Ter GINKO et au titre journée GINKO-TER-DIVIA

**Avenant n°1 à la convention relative à  
la tarification régionale combinée Facili'Ter GINKO  
et au titre journée GINKO-TER-DIVIA**

**Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président**

**Commission : Mobilités**

<b>Inscription budgétaire</b>
-------------------------------

Sans incidence budgétaire pour la CAGB
--

**Résumé :**

La tarification Facili'TER GINKO a été créée en 2002. En 2010, la passation d'une nouvelle convention a permis de compléter la gamme tarifaire avec un titre combiné annuel et une tarification journée « GINKO+TER+DIVIA ». Ce dispositif a été renouvelé pour la période 2014-2017.

Or, des modifications, notamment de la gamme tarifaire GINKO au 01/09/2016, vont intervenir et impacter cette tarification combinée. Aussi, le présent rapport porte sur la passation d'un avenant n°1 pour l'adaptation de certaines clauses de la convention.

## **I. Rappel du contexte**

La tarification Facili'TER GINKO, dans sa formule mensuelle, a été créée par une délibération en 2002. En 2010, la passation d'une nouvelle convention a permis de compléter la gamme tarifaire avec un titre combiné annuel et une tarification journée « Ginko + TER + Divia ».

Ce dispositif a été renouvelé pour la période 2014-2017.

Cette tarification se compose :

- d'un titre Facili'TER « tout public » ou d'un titre Facili'TER « jeune pour les moins de 26 ans » pour les détenteurs d'un abonnement mensuel ou annuel GINKO SESAME ou CAMPUS et d'un abonnement Activi'TER correspondant. Pour les abonnements mensuels, le tarif du titre combiné équivaut à la somme des tarifs des deux abonnements, TER et GINKO, moins une réduction forfaitaire de 15 € TTC. Pour les abonnements annuels, la réduction forfaitaire équivaut à 1,5 mois de gratuité sur le prix de l'abonnement annuel TER et à 1 mois de gratuité sur le prix de l'abonnement annuel GINKO,
- d'un titre journée Facili'TER GINKO+TER+DIVIA, comprenant un ticket journée GINKO, un ticket journée DIVIA et un aller-retour TER Besançon-Dijon, aux tarifs en vigueur. Dans le cas de l'achat d'un carnet de 10 titres, la réduction forfaitaire octroyée équivaut à 25 % du prix du billet aller-retour TER.

En raison de l'adoption de la nouvelle gamme tarifaire des lignes urbaines GINKO au 01/09/2016, il convient de passer un avenant n°1 afin d'adapter certaines clauses de la convention signée le 30/09/2014.

## **II. Modifications à la convention**

### **A/ Titres combinés mensuels**

L'abonnement mensuel CAMPUS est remplacé, à compter du 01/09/2016, par le titre PASS 18-25 (+ étudiants de 26 à 28 ans) au tarif de 27,50 € (tarif au 01/09/2016 tenant compte du taux de TVA en vigueur), la tarification régionale Activi'TER en formule mensuelle et annuelle reste inchangées.

## B/ Titres combinés annuels

Le tarif de l'abonnement Facili'TER GINKO annuel est composé de l'addition de la tarification régionale Activi'TER et d'un abonnement PASS 18-25 (+ étudiants de 26 à 28 ans) en formule annuelle (valeur mai 2016 tenant compte du taux de TVA en vigueur).

## C/ Prix de vente

Le titre combiné Facili'TER journée GINKO+TER+DIVIA est composé d'un ticket journée GINKO au tarif de 4,30 € TTC (valeur au 01/09/2016 tenant compte du taux de TVA), du ticket DIVIA à 3,90 € TTC (valeur au 01/02/2016 tenant compte du taux de TVA), du prix du billet aller-retour entre Besançon et Dijon à 32,20 € TTC (valeur au 01/09/2016 tenant compte du taux de TVA), soit un total de 40,40 € TTC (valeur au 01/09/2016 tenant compte du taux de TVA).

## D/ Ventes des titres de transport

Suite à la fermeture de la boutique SNCF sise 44 rue des Granges à Besançon, le titre combiné est à présent vendu exclusivement en guichet de la gare Besançon Viotte.

**Mmes C. COMTE-DELEUZE et S. GAUTHEROT et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention relative à la tarification régionale Facili'TER,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93

Contre : 0

Abstentions : 10

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 MAI 2016



Contrôle de légalité

**Avenant n°1 à la convention relative à la tarification régionale combinée Facili'TER  
GINKO et au titre journée GINKO-TER-DIVIA du 30/09/2014**

**Entre les soussignés :**

**La Région Bourgogne Franche-Comté**, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée par la délibération n°.....de la Commission permanente du..... ci-après dénommée « la Région », d'une part,

**Et :**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET agissant en application de la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 19 mai 2016, ci-après dénommée « le Grand Besançon »,

**Et :**

**La Société Nationale des Chemins de Fer Français** représentée par Monsieur Eric Cinotti, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté et de l'Activité TER Franche-Comté, agissant au nom et pour le compte de la S.N.C.F., Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre de Commerce de Paris, sous le numéro RCS Paris B552 049 447, dont le siège est à Saint Denis 93 200 – 2 Place aux Etoiles, ci-après dénommée « la SNCF »,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget de la Région et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives

Vu la convention Région Bourgogne Franche-Comté - SNCF relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs pour la période 2013-2017 du 3 mai 2013

Vu la convention Bourgogne Région Franche-Comté - SNCF du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la tarification « Activi'TER » et « Activi'TER jeune » pour la période 2013-2017

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

La tarification *Facili'TER* GINKO, dans sa formule mensuelle, a été créée par une délibération en date de juin 2002. En 2010, la passation d'une nouvelle convention a permis de compléter la gamme tarifaire avec un titre combiné annuel et une tarification journée « Ginko + TER + Divia ».

Ce dispositif a été renouvelé pour la période 2014-2017.

Cette tarification se compose :

- d'un titre *Facili'TER* « tout public » ou d'un titre *Facili'TER* « jeune pour les moins de 26 ans » pour les détenteurs d'un abonnement mensuel ou annuel GINKO SESAME ou CAMPUS et d'un abonnement *Activi'TER* correspondant. Pour les abonnements mensuels, le tarif du titre combiné équivaut à la somme des tarifs des deux abonnements, TER et GINKO, moins une réduction forfaitaire de 15 € TTC. Pour les abonnements annuels, la réduction forfaitaire équivaut à 1,5 mois de gratuité sur le prix de l'abonnement annuel TER et à 1 mois de gratuité sur le prix de l'abonnement annuel GINKO,
- d'un titre journée *Facili'TER* GINKO+TER+DIVIA, comprenant un ticket journée GINKO, un ticket journée DIVIA et un aller-retour TER Besançon-Dijon, aux tarifs en vigueur. Dans le cas de l'achat d'un carnet de 10 titres, la réduction forfaitaire octroyée équivaut à 25 % du prix du billet aller-retour TER.

En raison de l'adoption de la nouvelle gamme tarifaire des lignes urbaines GINKO au 01/09/2016, il convient de passer un avenant n°1 afin d'adapter certaines clauses de la convention signée le 30/09/2014.

## **Article 1 - Dispositions modifiées**

Les dispositions suivantes de la convention du 30/09/2014 susvisée sont ainsi modifiées :

### **Article 1.1 - Titres combinés mensuels (tout public)**

L'article 4.2.1 de la convention est modifié comme suit :

« Le tarif est constitué de l'addition de :

- la tarification régionale Activi'TER « tout public » en formule mensuelle, établie en fonction de l'origine et de la destination du voyageur ;
- l'abonnement mensuel Ginko SESAME à 42€ TTC (valeur septembre 2016 tenant compte du taux de TVA en vigueur) pour l'accès au réseau de la CAGB.

Une réduction forfaitaire de 15€ TTC (valeur septembre 2016 tenant compte du taux de TVA en vigueur) portant uniquement sur l'abonnement mensuel urbain est accordée aux bénéficiaires de la tarification.

Ainsi, le tarif appliqué est composé du montant de l'abonnement Activi'TER tout public ajouté au prix de l'abonnement mensuel urbain moins les 15€ TTC de réduction.

Le montant perçu par la SNCF pour le compte de la CAGB est donc de 27 € TTC (valeur septembre 2016 tenant compte du taux de TVA en vigueur). »

### **Article 1.2 - Titres combinés annuels**

L'article 4.2.2 de la convention est modifié comme suit :

« Le tarif de l'abonnement Facili'TER GINKO annuel est constitué de l'addition de :

- la tarification régionale Activi'TER « jeune » en formule annuelle, établie en fonction de l'origine et de la destination du voyageur ;
- l'abonnement PASS 18-25 (+ étudiants de 26 à 28 ans) en formule annuelle à 275 € TTC par mois (valeur applicable au 01/09/2016 tenant compte du taux de TVA en vigueur) pour l'accès au réseau de la CAGB.

Conformément aux conditions d'abonnement au 1<sup>er</sup> septembre 2016 du réseau urbain du Grand Besançon et du réseau régional de Franche-Comté, la Région accorde au bénéficiaire 1,5 mois de gratuité sur le prix de l'abonnement annuel TER et la CAGB un mois de gratuité sur le prix de l'abonnement annuel GINKO.

Cet abonnement annuel permet d'offrir à l'abonné un service d'envoi à domicile gratuit de son titre mensuel de transport. L'abonné est prélevé entre le 6 et le 9 de chaque mois, du prix mensuel en vigueur le jour du prélèvement. »

### **Article 1.3 - Prix de vente**

L'article 5.2 de la convention est modifié comme suit :

« Le tarif du Facili'TER journée GINKO+TER+DIVIA est constitué de l'addition :

- du ticket journée GINKO à 4,30 € TTC (valeur au 1<sup>er</sup> septembre 2016 tenant compte du taux de TVA en vigueur) ;
- du ticket journée DIVIA à 3,90 € TTC (valeur février 2016 tenant compte du taux de TVA en vigueur) ;
- du prix du billet aller-retour TER entre Besançon et Dijon à 32,20 € TTC (valeur septembre 2016 tenant compte du taux de TVA en vigueur) ;
- Soit un total de 40,40 € TTC (valeur septembre 2016 tenant compte du taux de TVA en vigueur).

Dans le cas de l'achat d'un carnet de 10 billets, la SNCF accorde une réduction de 25 % sur le prix du billet aller-retour TER entre Besançon et Dijon, soit 24,20 € TTC l'aller-retour TER, ce qui porte le titre combiné à 324 € TTC le carnet de 10 billets (valeur septembre 2016).

Pour le cas particulier des ventes à l'Université de Bourgogne, la SNCF ne vend que les titres TER et GINKO, le client se procurant lui-même les titres DIVIA. Le prix du titre TER + GINKO s'élève à 36,50 € TTC et le carnet de 10 billets TER + GINKO s'élève à 285 € TTC. »

#### **Article 1.4 - Ventes des titres de transport**

L'article 5.4 de la convention est modifié comme suit :

« La tarification combinée Facili'TER journée est vendue exclusivement au guichet de la gare de Besançon Viotte ».

#### **Article 2 - Autres dispositions**

Toutes les dispositions de la convention non concernées par le présent avenant n°1 sont sans changement et restent en vigueur.

#### **Article 3 - Date d'effet**

L'avenant n°1 prend effet à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire et ce jusqu'au 31/12/2017.

Fait à Besançon en 3 exemplaires originaux, le .....

Le Président du  
Grand de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Directeur de la Région  
SNCF  
Bourgogne-Franche-Comté,

Eric CINOTTI

La Présidente de la Région  
Bourgogne Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY